

Bagnolet, le 26 janvier 2009

## ENVERS ET CONTRE TOUT UNE MINORITE ASSERVIE BRADE LES ACQUIS SOCIAUX POLICIERS !!!

Après quatre mois d'actions syndicales conduites pour la défense des acquis sociaux, CONTRE les accords nationaux signés entre Le Ministre de l'Intérieur et le syndicat Alliance, le Comité Technique Paritaire Central de la Police Nationale s'est réuni le 26 janvier 2009. Sans surprise, Alliance et Synergie ont voté avec les Représentants du Ministère de l'Intérieur les modifications du Règlement Général d'Emploi et de l'Organisation du Travail. Ces deux syndicats censés défendre les intérêts des policiers nationaux supportent à présent une principale et lourde responsabilité dans la casse des acquis sociaux de plus de 105 000 Gardiens de la Paix et Gradés.

### 62 % DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE A DIT NON !

L'UNSA-POLICE LE SYNDICAT UNIQUE & le SYNDICAT GENERAL DE LA POLICE- FO, soient plus de 56 % de la représentativité syndicale des Gardiens de la Paix et des Gradés tiennent à remercier le S.N.I.P.A.T, *syndicat majoritaire des Personnels Administratifs*, pour s'être solidarisé avec nos deux syndicats dans le refus d'accepter le pire. Ainsi, 62 % de la représentativité syndicale s'est unie pour dénoncer une atteinte aux acquis sociaux des policiers nationaux et une baisse drastique des effectifs de la Police Nationale.

**LE COMBAT CONTINUE,  
TOUT EST ENCORE POSSIBLE**

**MANIFESTATION NATIONALE**

**Le 28 mars 2009**

**TOUS A PARIS,**

**car maintenant, cela dépend de Vous !!!**

# **C.T.P.Central La vérité contre le mensonge, à vous d'apprécier...**

## MESURES ET INCIDENCES DES ACCORDS SIGNES & VOTES PAR ALLIANCE

### 1. Echelonnement indiciaire des personnels de la Police Nationale

NOTA : Pas d'amalgame avec les mesures indiciaires prévues par la réforme des corps et carrières de 2004, seule la vérité des accords signés par Alliance.

Au 1<sup>er</sup> janvier, les échelons gardien de la paix 1, 2 et 3 sont revalorisés

ECHELONS	INDICE MAJORE AU 01/11/2008	INDICE MAJORE AU 01/01/2009	SALAIRE BRUT hors ISSP	SMIC 01/01/2008
<b>ELEVE</b>	290	290	1 325,48	1 321,02
<b>STAGIAIRE</b>	290	290	1 325,48	1 321,02
<b>1</b>	290	<b>297</b>	1 357,48	1 321,02
<b>2</b>	290	<b>303</b>	1 384,90	
<b>3</b>	307	<b>310</b>	1 416,89	

- Aucune mesure indiciaire pour les autres échelons, l'écart indiciaire continue à se réduire, la grille est écrasée vers le bas
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2009, la revalorisation du SMIC aura à nouveau pour conséquence le rattrapage de l'augmentation du 1<sup>er</sup> échelon. Les échelons ELEVE & STAGIAIRE seront au SMIC ou en dessous, du jamais vu...

### 2. Modification du Règlement Général d'Emploi

Cette première modification a pour conséquence la perte de l'heure non sécable, plus connue sous le vocable « tout heure commencée est due ». En lieu et place, la notion de compensation « temps pour temps » se substitue au texte d'origine.

<i>Une perte énorme</i>	SANS ALLIANCE		« GRACE » A ALLIANCE	
	2008		A PARTIR DU 01/07/2009	
	HEURE NON SECABLE		« TEMPS POUR TEMPS »	
	Dépassement	Conséquence	Dépassement	Conséquence
1 minute	<b>1 heure</b>	1 minute	1 minute	

- La porte ouverte à tous les abus hiérarchiques « taillable et corvéable »
- Une perte encore augmentée quand elle est rapportée aux compensations sur les vacances compensées à 150 et 200 %
- La remise en cause d'un acquis pourtant maintenu lors de la négociation des 35 heures en 2001

### 3. Modification de l'Organisation du Temps de Travail

#### A. Régime hebdomadaire

DATES	CAPITAL RTT	JOURNEE SOLIDARITE	JOURS RTT PAYES	CAPITAL REPOS	DUREE HEBDO
Au 31/12/2008	30	1	8	21	40h30
Au 01/01/2009	29	1	8	20	40h10
Au 01/01/2010	27	1	8	18	39h50
Au 01/07/2010	25	1	8	16	39h25
DIFFERENCE	- 5	/	/	- 5	- 1h05

- une réduction de la durée hebdomadaire refusée en bloc par les agents, et la diminution du potentiel opérationnel sur la voie publique
- à coup sûr, des dépassements horaires qui vont s'accroître ainsi que les abus hiérarchiques en raison de la perte de l'heure non sécable
- moins 5 jours de RTT indispensables à une véritable récupération

#### B. Régime cyclique 4/2

DATES	CAPITAL RTT	JOURNEE SOLIDARITE	JOURS RTT PAYES	DUREE VACATION
Au 31/12/2008	14	1	8	39,00
Au 01/01/2009	14	1	8	38,07

- La réduction de la durée de la vacation n'est pas neutre, elle est tout simplement scandaleuse en cela qu'elle régularise un dispositif mis en place en 2005, et désormais inattaquable
- Or, avant ces accords, un recours a été gagné au Tribunal Administratif de Toulouse (l'administration a fait appel), il permettra, s'il est confirmé, de dédommager les agents jusqu'au 31 décembre 2012
- Moins de repos, moins de rémunération en heures dimanche et nuit

**De quel droit peut-on signer des accords aussi pénalisants et voter ensuite les modifications de textes permettant de les appliquer. ALLIANCE détient-il seul la vérité contre TOUS ? A vous de le dire...**

**ATTENTION les mesures qui vont suivre ont uniquement fait l'objet d'une communication de la part de l'administration, donc sans vote...**

## **1. Modifications indemnitaires**

### **- Modification de l'allocation de maîtrise**

<b>Indemnité 2008</b>	<b>Indemnité au 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	<b>Indemnité au 1<sup>er</sup> juillet 2010</b>
<b>182,94€</b>	<b>201,23€</b>	<b>219,52€</b>
<b>Gains bruts</b>	<b>18,29€</b>	<b>18,29€</b>

**Le CTPC évoque une augmentation de 18,29€ bruts au 1<sup>er</sup> janvier 2009, qui correspond en réalité à environ 15 € nets.**

**La deuxième augmentation de 15 € n'est prévue qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010, c'est-à-dire 2 ans après la signature du protocole. A cette date, ces quelques euros auront été absorbés par l'inflation.**

### **- Modification de l'indemnité compensatoire pour sujétions spécifiques(ICSS)**

**Cette mesure s'adresse exclusivement aux policiers affectés dans les services centraux et dans le ressort du SGAP de Versailles.**

**Situation antérieure :**

<b>ICSS Paris</b>	<b>ICSS Corse</b>	<b>ICSS Services Centraux/ Versailles</b>
<b>144,98€</b>	<b>144,98€</b>	<b>115,30€</b>

**Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :**

<b>ICSS Paris</b>	<b>ICSS Corse</b>	<b>ICSS Services Centraux/ Versailles</b>
<b>145€</b>	<b>145€</b>	<b>125,16€</b>

**Cette mesure vise une harmonisation de l'ICSS en l'Île-de-France.**

**Elle s'étale sur 3 années à raison de 10€ par an.**

- **Modification de l'indemnité de fidélisation en secteur difficile**

Cette indemnité est versée aux agents des directions de police affectés dans certaines circonscriptions telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous :

**Secteurs difficiles Ile-de-France :**

Départements	(Situation antérieure) Indemnités maxi versées en 2008	Indemnités maxi versées en 2009
Paris + départements Franciliens (77, 78, 91, 92, 93, 94,95)	805€	1005€

Une nouvelle indemnité est versée en contrepartie d'une affectation en région Parisienne, **imposant une durée minimum de 10 ans**. A cette seule condition, est servie aux fonctionnaires une prime de 3000€ à l'issue de la première année, de la sixième année et de la dixième année. Attention, ce processus ne sera mis en œuvre qu'à l'occasion d'un futur concours GPX spécifique Ile-de-France.

**Secteurs difficiles Hors Ile-de-France :**

Villes	(Situation antérieure) Indemnités maxi versées en 2008	Indemnités maxi versées en 2009
Marseille Vitrolles Dreux Lille Roubaix Tourcoing Beauvais Creil Lyon Givors Le Havre Rouen Amiens	805€	805€

**Le constat est amer pour la grande majorité des policiers affectés hors Ile-de-France, aucune augmentation de la prime de fidélisation n'a été prévue !**

## - Modification de l'ISSP

**Le protocole prévoit une augmentation de l'ISSP de 24% à 26% sur 2 ans, à raison de 0,5% en quatre étapes.**

**Le CTPC de ce jour fixe l'augmentation de 0,5% au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

**Quel gain au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ?**

<b>Grades/ Echelons</b>	<b>ISSP 0,5% Au 1<sup>er</sup> janvier 09</b>
<b>Gardien de la Paix 1<sup>er</sup> échelon</b>	<b>5,28€</b>
<b>Gardien de la Paix 11<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>7,76€</b>
<b>Brigadier 1<sup>er</sup> échelon</b>	<b>6,49€</b>
<b>Brigadier 6<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>8,50€</b>
<b>Brigadier-chef 1<sup>er</sup> échelon</b>	<b>7,54€</b>
<b>Brigadier-chef 5<sup>ème</sup> échelon</b>	<b>8,54€</b>
<b>Brigadier-major 1<sup>er</sup> échelon</b>	<b>8,75€</b>
<b>Brigadier-major échelon Exceptionnel</b>	<b>9,60€</b>

**L'étalement de ce dispositif sur 2 années n'a pas un effet significatif sur notre pouvoir d'achat, ces « mesurette » seront rapidement reprises par l'inflation.**